

CONDITIONS d'ADMISSION 2012

* * * * *

GENERALITES :

L'Institut de formation d'Aide-soignant (I.F.A.S.) du centre hospitalier **du BLANC** est agréé pour les études préparatoires au **Diplôme d'Etat Aide-soignant(e)** et peut accueillir à ce jour, **30 Elèves par promotion.**

Les conditions d'Admission dans les I.F.A.S. sont règlementées par l'Arrêté du 22 octobre 2005, modifié par l'arrêté du 8 février 2007.

EPREUVES de SELECTION :

Elles comprennent :

-une **ÉPREUVE ÉCRITE ET ANONYME D'ADMISSIBILITÉ**, d'une durée de **2 heures**, **notée sur 20.**
Elle se décompose en deux parties :

- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
 - dégager les idées principales du texte ;
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- b) Une série de dix questions à réponses courtes :
 - cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
 - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
 - deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 points sont déclarés admissibles.

-une **ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION**, **notée sur 20.** Elle consiste à un entretien de **20 minutes** maximum avec deux membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

CONDITIONS d'ADMISSION :

AGE :

Etre âgé(e) de 17 ans au moins au 31 DECEMBRE de l'année des Epreuves de sélection ;
aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est **pas prévu d'âge limite supérieur**.

NIVEAU :

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- 1° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV ou à un niveau supérieur, délivré dans le système éducatif français ;
- 2° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au niveau V, délivré dans le système éducatif français ;
- 3° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement au minimum aux études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- 4° Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

FRAIS D'INSCRIPTION :

Les frais d'inscription, en cas de désistement, resteront acquis.

CONDITIONS MEDICALES :

Fournir à la rentrée :

- un **certificat médical** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de sa profession,
- un **certificat médical de vaccinations** : Conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

LA FORMATION :

La **Rentrée** a lieu le Lundi 3 septembre 2012.

La durée de la formation est de 10 mois. Elle comporte : 1435 heures

- 840 heures d'enseignement en stage clinique qui s'effectuent dans des services sanitaires et sociaux, publics et privés, hospitaliers et extra-hospitaliers. Le choix et l'organisation des stages relèvent de la compétence de l'institut,
- 595 heures d'enseignement théorique en institut de formation qui est dispensé sous forme de cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques.

Les Elèves ont droit à 3 semaines de congés. Le Directeur de l'Institut fixe les dates de ces congés après avis du Conseil Technique.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire

AIDES FINANCIÈRES :

Les salariés doivent s'adresser au Fonds d'Assurance Formation dont relève leur établissement.

Les demandeurs d'emploi doivent se renseigner auprès des agences Pole Emplois pour bénéficier d'une prise en charge du coût de formation.

Le Conseil Régional assure la tutelle financière de la formation Aide – Soignante.

BOURSES d'ETUDES :

Elles sont accordées par le Conseil régional, sur leur demande, aux élèves dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Les imprimés d'information pour la demande de bourses sont à demander à l'IFAS au moment de l'inscription.

DIVERS :

HEBERGEMENT :

Des chambres peuvent se louer en ville.

Des listes d'offres sont consultables à l'Ecole.

REPAS :

Les repas du midi peuvent être pris au restaurant de l'I.F.S.I.

CURSUS PARTIEL :

Les personnes titulaires du :

- DPAP (et CAFAP) : Auxiliaire de Puériculture
- CCA : Ambulancier
- DEAVS (et CAFAD) : Auxiliaire de Vie Sociale
- DEAMP (et CAFAMP) : Aide Médico-Psychologique
- TPAVF (et TP Assistante de vie) : Assistante de Vie aux Familles

Qui désirent obtenir le DEAS sont dispensées des épreuves de sélection et d'un certain nombre de modules de formation.

Avant de s'inscrire pour un cursus partiel, il est conseillé d'avoir réalisé une remise à niveau dans les deux années qui précèdent l'entrée en formation et de s'enquérir auprès de leur employeur des modalités de financement de ce cursus.